

ARRETE MUNICIPAL N°2023- *1431*

**Réglementant la circulation et le stationnement à Mare-Café, dans le cadre de travaux de pose de canalisations pour le traitement de l'eau**

**Du Mercredi 4 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023 inclus (30 jours)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2212-2, L.22-12-4 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.411-21-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment l'article R.116-2 ;

**Vu** le code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 2 octobre 2023, présentée par la société GTP, visant à réglementer la circulation et le stationnement à Mare-Café, dans le cadre de travaux de pose de canalisation pour le traitement de l'eau ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de procéder à une circulation alternée manuellement par feux tricolores de 7h00 à 17h00 ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

La voie Mare-Café aura une circulation alternée manuellement par feux tricolores, du mercredi 4 octobre au jeudi 2 novembre 2023 inclus (30 jours) de 7h00 à 17h00.

Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

### ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès leur publication.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le 2 Octobre 2023

Le Maire

